

Avis adopté

Séance plénière du 29 mai 2024

Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière

Agriculture et Coopération

Le coup de projecteur donné par le CESE sur la problématique du logement des saisonniers est une opportunité. Cette crise spécifique n'est pas nouvelle mais elle prend une tout autre dimension avec la crise du logement généralisée sur le pays. Nous espérons que le travail de notre institution fera bouger les lignes pour mettre en place des solutions bénéfiques tant pour les salariés que pour les employeurs. La pérennité de l'activité de nombreuses entreprises, et notamment des entreprises agricoles, dépend des saisonniers.

Le logement est un des facteurs d'attractivité pour ces salariés. La problématique est connue mais elle souffre, comme le dénonce l'avis, d'une approche presque individuelle et manque d'une prise en compte globale par les Pouvoirs publics. Lors de la préparation de cet avis, la commission a pris connaissance des nombreuses initiatives, de différents secteurs d'activité, sur l'ensemble des territoires. Tous les acteurs, et notamment les employeurs, n'ont pas les moyens ou la disponibilité pour monter de tels projets. Il serait donc très utile de mutualiser et d'offrir des solutions globales. C'est ce que propose cet avis.

Le secteur agricole est particulièrement concerné par cette problématique, notamment dans les filières viticoles et des fruits et légumes. Nous avons été sensibles à toutes les préconisations mais nous appuyons plus particulièrement les préconisations 1 et 2 qui visent à renforcer la connaissance des besoins en saisonniers et le profil des saisonniers et aussi à diffuser les mesures prises par les acteurs de terrains au bénéfice de tous les territoires. En parallèle, recenser les logements vacants et mieux faire connaître le bail à réhabilitation aurait du sens dans cette première démarche d'information pour toutes les parties.

Nous sommes convaincus par l'idée de doubler la territorialisation des politiques en faveur du logement des saisonniers par la création d'une délégation interministérielle. Nous insistons sur le fait qu'elle devrait bien sûr veiller à ce que tous les territoires se mobilisent, mais aussi à ce que les outils publics nationaux permettent à ces mêmes

territoires d'agir. Pour être plus concret, parmi ces outils, existent les résidences hôtelières à vocation sociale, produits mal connus, qu'il faudrait largement développer tant elles paraissent adaptées aux besoins réels.

Nous soutenons également fortement les dispositifs qui pourraient encourager les employeurs à acquérir et / ou à rénover des logements pour les saisonniers comme le propose la préconisation n°8. Dans cette même tendance, nous entendons bien la préconisations n°6 et plaidons pour étudier urgemment un dispositif ad hoc qui simplifierait considérablement la concrétisation des projets, alors qu'aujourd'hui, pour les construire, il faut affronter un dédale d'aides.

Dans ce cadre, étudier un produit adapté d'une part pour le secteur à caractère public et d'autre part pour les intermédiaires privés serait opportun. Il nous paraît par ailleurs tout à fait pertinent d'encourager un droit à l'expérimentation, évoqué dans la préconisation n°2, pour des formules de logements temporaires et adaptées tant à la demande des employeurs qu'au besoin des salariés.

L'esprit de ces préconisations rejoint celui de la loi relative à l'habitat dégradé, adoptée le 9 avril 2024, qui consacre plusieurs mesures innovantes sur la restauration et la mise à disposition de logements. Cet avis pourrait créer un lien entre ces nouveaux dispositifs et les besoins des salariés saisonniers.

Enfin, la préconisation n°16 nous paraît dessiner une voie possible pour les secteurs d'activité qui doivent recourir à des prestataires de services. Certains pseudo-prestataires ont infligé des conditions inhumaines de travail aux saisonniers, il faut absolument agir pour que cela ne se reproduise pas.

Les deux groupes ont voté pour.